

Questions – Réponses relatives à l'appel à projets DLA 2017-2019

1. Une question est posée par un candidat à l'appel à projets DLA 2017-2019 : pourquoi l'article 4 du cahier des charges « DLA départemental » et l'article 4 du cahier des charges « DLA régional » sont-ils identiques en termes d'échelles dédiées aux accompagnements et diagnostics ?

La réponse à cette question apportée par la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional et la DIRECCTE est la suivante :

Le cahier des charges du DLA régional et du DLA Départemental prévoient dans l'article n°4 des objectifs et indicateurs basés notamment sur un nombre d'accompagnements collectifs, de diagnostics sectoriels, de filières d'activité qui peuvent être menés à plusieurs échelles : celles du département, mais aussi à une échelle interdépartementale voire régionale. Les objectifs du DLA sont définis lors du dialogue de gestion avec les pilotes locaux, après que la structure porteuse du DLA ait été sélectionnée.

Pour éviter toute confusion dans les échelles d'intervention du DLA, l'article n°4 est modifié et réécrit comme suit :

« Une fois sélectionnée, la structure porteuse rendra compte à ses pilotes locaux de son activité et de l'utilisation faite des financements alloués à l'exercice de la fonction de DLA. Cela s'appuiera notamment sur les objectifs et indicateurs suivants : nombre d'accompagnements, nombre de diagnostics sectoriels /de filières, nombre de plans d'accompagnement sectoriels ou de filières d'activité (en privilégiant le format collectif)... Ces objectifs seront définis lors du dialogue de gestion entre les pilotes locaux et la structure porteuse du DLA. La structure porteuse devra renseigner au plus tard le 5 du mois suivant les données dans l'outil Enée Activités afin d'alimenter le tableau de bord de l'activité DLA servant au pilotage, au suivi et au bilan du dispositif. »

Nous précisons que cet article n°4 réécrit s'applique aussi bien au cahier des charges du DLA régional qu'au cahier des charges du DLA départemental.

2. Question : A l'article 2 du cahier des charges DLA, qu'il s'agisse du DLA régional ou du DLA départemental, quels sont les pilotes locaux capables de faire jouer la fongibilité entre les 2 enveloppes du DLA départemental (fonds d'ingénierie et offres de service interne) ?

Réponse : Les pilotes locaux qui sont susceptibles de prévoir une fongibilité entre les montants dédiés au fonds d'ingénierie et à l'offre de service interne pouvant aller jusqu'à 15% maximum du fonds le mieux doté parmi les deux lors du dialogue de gestion annuel sont les financeurs du DLA départemental et du DLA régional qui le souhaitent ou l'autorisent dans le cadre de leur conventionnement.
